



## DÉLIBÉRATION N° 128/2024

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

### OBJET : **ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE** **Convention avec l'association** **AROEVEN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous  
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOUT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent :

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

M. Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Education Jeunesse, rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la Commune de Volvic travaille en partenariat avec l'Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (AROEVEN) pour l'organisation et l'animation de « l'Espace jeunes », l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire à destination des collégiens âgés de 11 à 15 ans.

Cette convention a pour objet de déterminer le cadre financier et matériel des ouvertures de l'Espace jeunes en 2025 (la première semaine de chaque période de petites vacances scolaires, sauf celles de Noël, ainsi que quatre semaines durant l'été) ainsi que l'organisation d'un mini-séjour.

Dans ce cadre, l'AROEVEN assure, sur ces périodes, la direction de l'Espace jeunes, prépare les animations, assure l'encadrement des enfants et gère la facturation aux familles.

La Commune gère, quant à elle, la communication aux familles ainsi que les inscriptions et les réservations, et elle s'assure également de la présence d'un agent communal animateur pour chaque période.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, M. Emmanuel DENIS entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'AROEVEN ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 30-12-2024  
Publié ou notifié  
le : 02-01-2025

Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

